

Antoine BALDINI
Commissaire aux Comptes
2 rue Cuvier
69006 LYON

Société à responsabilité limitée 2L PRODUCTIONS
Au capital de 45 000 €
535 138 994 R.C.S. Paris

91 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Sur la transformation de la société 2L PRODUCTIONS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2L PRODUCTIONS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par Décisions Unanimes des Associés en date du 12/02/2026, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est rattaché à cet apport.

Lyon, le 20/02/2026

Antoine Baldini
Commissaire aux Comptes
Inscrit auprès de la cour d'Appel de
Lyon

